

Rentrée scolaire 1803

QUE CONTENAIT LE RÈGLEMENT ?

Récit



Le lycée Masséna à Nice, ouvert en 1808. (DR)



Antoine-François Fourcroy, à la Direction générale de l'Instruction publique. (DR)

Le 17 septembre 1803, le conseil municipal de Nice établit un règlement pour l'école primaire et secondaire, dont de nombreux points font sourire aujourd'hui. Au programme : couture pour les filles, arpentage pour les garçons.

Toutes les rentrées scolaires réservent leurs lots de surprises. Mais certaines plus que d'autres. On peut imaginer quels chambardements entraîna la Révolution dans les programmes scolaires. L'enseignement devait échapper au contrôle de l'Église, sous lequel il était auparavant. À son arrivée au pouvoir en 1799, le consul Bonaparte remit de l'ordre dans tout cela. Il fera du chimiste André-François Fourcroy son directeur de l'Instruction publique.

Une circulaire gouvernementale de l'année 1800 obligea toutes les grandes villes à assurer un enseignement public dans des écoles et lycées, en priorité pour unifier la pratique du bon français sur l'ensemble du territoire. Encore fallait-il construire les établissements adéquats.

À Nice, le célèbre préfet Dubouchage prit, le 24 septembre 1803, un arrêté pour lancer la construction d'un

lycée, le futur lycée Masséna. Mais celui-ci ne serait prêt qu'en 1808. Qu'allait-on faire en attendant ? Le maire Jean-François Defly prit les devants en faisant voter une délibération du Con-

seil municipal, le 10 février 1803, pour créer une « école secondaire de l'arrondissement de Nice », laquelle viendrait compléter l'enseignement dispensé par l'école primaire déjà existante. Certains professeurs de l'ancienne école religieuse acceptèrent de donner gratuitement les cours.

Le conseil municipal de Nice établit, le 17 septembre 1803, un règlement pour l'école primaire et secondaire, dont de nombreux points font sourire aujourd'hui.

Parler correctement le français

Article 1 : À compter du 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803), l'école primaire de la Ville de Nice sera composée de trois instituteurs pour les garçons et de deux institutrices pour les filles. Ces instituteurs et institutrices seront recrutés par un jury qui s'adjoindra deux dames pour le recrutement des institutrices.

Article 2 : Les instituteurs enseigneront à lire en français et à parler correctement cette langue, les quatre premières règles de l'arithmétique et les devoirs de la religion. Les institutrices, outre les

obligations et l'application qu'elles en feront à l'état de filles, d'épouses et de mères, enseigneront à leurs élèves à coudre, filer et tricoter.

Article 3 : L'enseignement à l'école primaire aura lieu depuis le 15 vendémiaire jusqu'au dernier jour complémentaire, il sera de cinq heures par jour, trois le matin et deux l'après-midi, il n'y aura d'autres jours de vacances, durant l'année, que les jeudis et les fêtes.

Article 4 : Les appointements des instituteurs et institutrices est fixé comme suit :

1°) Traitement fixe de 300 francs par an, et logement ; 2°) 1,50 franc par mois pour chaque écolier et écolière.

Article 5 : Les instituteurs et institutrices devront recevoir jusqu'à concurrence d'un cinquième du nombre total de leurs élèves, des enfants de citoyens pauvres, à qui le maire délivrera un certificat d'instruction gratuite.

Article 6 : Les instituteurs et institutrices prendront tous les moyens pour exciter l'émulation parmi leurs élèves ; il sera à cet effet frappé cinq médailles d'argent qui seront confiées aux instituteurs et institutrices, pour les faire porter par leurs élèves qui auront obtenu chaque lundi de la semaine la première place dans leurs exercices.

Des prêtres professeurs

Les articles suivants concernaient l'enseignement secondaire.

Article 7 : L'école secondaire de Nice est composée de cinq professeurs et d'un maître de dessin ; on y enseignera les langues française et latine, l'Histoire et la géographie, les belles lettres et l'éloquence, les mathématiques et la philosophie, sous laquelle on comprend les éléments de

physique, l'art de penser, de raisonner et la morale.

Article 8 : Le professeur de philosophie sera le directeur de l'école.

Article 9 : Sont nommés professeurs les citoyens :

- Scudéri, prêtre, pour les langues latine et française,

- Raibaud, prêtre, pour l'Histoire sacrée et profane et la géographie,

- Pierrugues, prêtre, pour les Belles lettres, l'éloquence et la poésie,

- Giraudi, prêtre, pour les mathématiques,

- Fodéré, médecin, pour la philosophie.

Article 14 : L'année scolaire sera de 10 mois et demi pour le latin, le français, l'Histoire et la géogra-

phie, 10 mois pour les Belles Lettres, l'éloquence et les mathématiques, 9 mois et demi pour la philosophie.

Cette année, la rentrée ne se fit pas en septembre. L'ouverture de l'établissement eut lieu en grande pompe le 7 novembre 1803, devant le maire, le préfet et l'évêque. Malgré les efforts accomplis pour assurer l'éducation des jeunes Niçois, l'école secondaire ne suscita pas l'engouement espéré (*lire encadré*). L'enseignement n'était pas obligatoire. Il faudrait attendre encore quatre-vingts ans et Jules Ferry pour qu'il le soit. L'Instruction publique avait encore de grands progrès à accomplir...

ANDRÉ PEYRÈGNE
magazine@nicematin.fr

L'arpentage préféré au latin

Le 24 décembre 1803, un rapport fut envoyé par la Préfecture des Alpes-Maritimes à Antoine-François Fourcroy, à la Direction générale de l'Instruction publique, sur l'ouverture de l'école secondaire de Nice. Il n'était pas encourageant ! « L'école secondaire de Nice ne présente pas un tableau des plus agréables.

Le latin ayant été très négligé durant la Révolution ou n'ayant été enseigné par des maîtres particuliers que concurremment avec l'italien, les classes consacrées à cette langue sont presque désertes, il n'y a que les classes de mathématiques et de physique qui soient fréquentées.

Les professeurs chargés du latin, de l'Histoire et de la géographie n'ont que 4 élèves ; celui des Belles lettres en a 5 ; celui des mathématiques en a 16 et celui de la physique 18.

Pour ces deux derniers, ce sont des élèves de 18 à 25 ans qui sont uniquement attirés par les objets d'utilité pratique, tels que le toisé et l'arpentage, l'étude des machines et de la conduite des eaux, que les professeurs se sont dévoués à enseigner.

Cette instruction est entièrement gratuite. »